



Condition générale de vente

Entre

Société

Quiver Event

Chemin de Marjovet B6

1040 Echallens

Et

Mandant

Personne physique ou morale validant ou signant un devis

La prestation suivante est demandée par le mandant :

Référence au devis.

Les informations et les conditions sont indiquées sur la page suivant ainsi que sur les annexes si existantes.



Il est convenu de ce qui suit :

1. Le mandant loue du matériel, une prestation DJ ou/et un Lightshow au mandataire
2. Les prestations sont établies selon les dates inscrites dans le devis.
3. Le mandataire s'engage à fournir le matériel et la prestation définie (Voir annexe 1).
4. Le prix de la prestation et de la location est établi à selon le devis.
 - a. Le paiement est à effectuer dans les 30 jours après la réception de la facture.
5. En cas de journée supplémentaire de location, un tarif de 200,- est appliqué par journée supplémentaire
6. Le mandant s'engage à assumer l'entière responsabilité des vols et de tout dégâts causés au matériel dans l'établissement, ainsi qu'à ses abords. En cas d'événement susmentionné, le mandant en sera redevable au mandataire en ce qui concerne les dommages, autant corporels que matériels.
7. Lors de l'intégralité de l'événement, toute consommation de boisson minérales et/ou alcoolisées seront gratuites pour les mandataires.

Conditions générales

Ce contrat entre en vigueur immédiatement après sa signature par le mandant.

Les éléments relatifs au mandant sont authentiques. Le tribunal compétent de tout litige pouvant intervenir au sujet du présent contrat est exclusivement celui de Lausanne, en Suisse

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance de toutes les clauses du présent contrat et les acceptes dans leur intégralité. Si une de ces dernières devait être invalidées par un tribunal, la validité du contrat dans son ensemble ne serait pas remise en cause.

Fait à Echallens, le 07.06.2023